



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D067-2025
DECISION PORTANT SIGNATURE DES
AVENANTS N°1 ET 2 DU LOT N°3 DU MARCHE
PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22, et notamment son troisième alinéa relatif aux marchés publics,

VU la décision municipale n°D048-2025 du 1^{er} juillet 2025 relative à la signature d'un marché public de travaux pour la construction de locaux associatifs,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER les avenants n°1 et 2 pour le lot n°3 – Bâtiment modulaire attribué à la société ALGECO SAS, domiciliée Agence Paris Est - RN 19 / Servon - 77255 Brie Comte Robert Cedex, dans le cadre du marché public de travaux pour la construction de locaux associatifs en bâtiments modulaires.

Il s'agit de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des installations de chantier :

- pose d'un sous-compteur électrique et de 2 coffrets électriques de chantier dans l'avenant n°1
- raccordements sur tampons AEP et EU des installations de chantier dans l'avenant n°2

Article 2 : DIT que le montant initial du lot n°3 s'élevait à 609 959,00 € HT, que les avenants n°1 et 2 s'élèvent respectivement à 13 891,76 € HT et 4 645,00 € HT. Les deux avenants génèrent donc une hausse de 3,04%. Le nouveau montant total du marché s'établit ainsi à 628 495,76 € HT, soit 754 194,91 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 21318.

Article 3 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 septembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

